

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 35

OBJET : Conventions entre le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et Réseaux de Communication) et la Ville de Fontenay-aux-Roses

- Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange
- Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC Numéricable Rue Georges BRONNE.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq juin deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier juillet deux mille quatorze à vingt heures et quarante cinq minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

F. GAGNARD	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer une meilleure coordination des travaux d'enfouissement des réseaux, le SIPPAREC autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose aux communes qui le souhaitent de leur confier un partenariat pour la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations,

Considérant l'intérêt de la ville de souscrire à cette démarche,

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le **DEL140701 18**

16/07/2014

Considérant les propositions de conventions établies à cet effet : conventions financières relatives à l'enfouissement des réseaux électriques des opérateurs Orange et NC Numéricâble,

Vu le budget,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux électroniques d'Orange dans le cadre de la réalisation des études et travaux de la rue Georges Bronne et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Article 2 : d'approuver la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux électroniques de NC Numéricâble dans le cadre de la réalisation des études et travaux de la rue Georges Bronne et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. le Trésorier Municipal,
- M. le Président du SIPPAREC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le : 15/07/2014

Publication (Affichage / Notification) le : 16/07/2014

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

plb